

CONSTITUTION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. La collecte:

Les eaux usées proviennent de différents endroits de l'habitation. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter

Les eaux de pluies (toiture, terrasse, piscine...), ne doivent en aucun cas transiter par la filière d'assainissement. Elles doivent être évacuées séparément.

B. Le prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules, des matières solides et des graisses qu'il faut éliminer : c'est le rôle de la fosse toutes eaux. Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées, au minimum 1 fois tous les 4 ans : c'est l'opération de vidange de la fosse.

C. La ventilation

Des gaz de fermentation et des odeurs sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être dégagés par une ventilation efficace. Elle est assurée par une entrée d'air « ventilation primaire » placée sur la chute des eaux et une sortie d'aire « ventilation secondaire » placée après la fosse et également remontée au dessus du toit ; cette dernière sera munie d'un extracteur de gaz.

D. Le traitement

L'eau est débarrassée des matières solides mais elle est encore fortement polluée. L'épuration de ces eaux est obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Pour que votre système fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement doit tenir compte des caractéristiques de votre terrain. C'est pourquoi **une étude de sol est indispensable** et ce à l'emplacement prévu du traitement.

E. L'évacuation

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol ou irrigation souterraine. Un rejet vers le milieu hydraulique superficiel sera possible qu'après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur et s'il est démontré dans l'étude de sol qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.



Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome DIDAA

Formulaire à remettre au SPANC dûment complété par le demandeur avant une demande d'autorisation d'urbanisme ou avant la réhabilitation de son installation.

Tél: 04.68.69.98.21 ou 04.68.69.98.22 Port: 06.74.41.41.97

Mail: spanc@cc-limouxin.fr

NOM :		N° de dossie
Prénom :		
Commune du projet :	SPANC	

N° de dossier SPANC :.....

Vous allez construire ou améliorer un logement : traiter et évacuer vos eaux usées est une obligation. Si votre terrain n'est pas desservi par un réseau collectif, vous devez réaliser un assainissement non collectif conformément à la règlementation en vigueur.

Il est indispensable de concevoir le système d'assainissement avant même le projet de construction ou d'amélioration du logement.

Cette conception donnera lieu à une redevance de 135€, quel que soit l'aboutissement du dossier.

Ce dossier vous permettra de mener à bien votre projet de mise en place d'un assainissement individuel. Il permettra également au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de vous conseiller, vous sensibiliser, vous informer ainsi que de procéder aux différents contrôles obligatoires.

Ce dossier comporte:

- -Le formulaire de Demande d'installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome DIDAA
- -Le formulaire de Demande de contrôle d'exécution
- -Le cas échéant une demande d'autorisation de rejet
- -Le cas échéant une attestation sur l'honneur
- -Le montant des différentes redevances
- Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à la facturation auprès de l'usager ayant bénéficié du service. Les redevances sont fixées par délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2012.

NGAGEMENT .

Le demandeur soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-après et s'engage à :

- -Ne pas entreprendre les travaux avant l'avis Favorable du SPANC,
- -Réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la règlementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service public (arrêté du 7 septembre 2009, Normes XP DTU 64-1 de mars 2007)
- -Respecter le projet d'assainissement tel que validé ci-après en son entier par le SPANC pour la réalisation, de l'aménagement intérieur de l'habitation dans le cadre d'une demande de permis de construire (emplacement de l'habitation, sortie d'eaux usées, dimensionnement conforme à l'avis de conception),
- -Prévenir le SPANC 7 jours calendaire avant le début des travaux (Formulaire de demande de contrôle d'exécution à remplir, daté, signé) pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de la bonne exécution.

Ce contrôle de la bonne exécution donnera lieu à une redevance de 185 €

- -Réhabiliter l'installation selon les normes et règlementations en vigueur si nécessaire en cas de sinistre (inondation, mouvement de terrain,...),
- -Payer les différentes redevances du SPANC qui seront émise à l'ordre du Trésor Public.

LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SERA TENU EN PERMANENCE A LA DISPOSITION DES USAGERS AU SIEGE DE LA COMMU-

	111 0	TUC	$TI \frown$		\ <i>/</i> F
) I/J /			IVI IV	 v

□ REHABILITATION

<u>Demandeur:</u>				Cadre réservé au demandeu	
Nom ou raison sociale: Adresse: Code postal: N° téléphone personnel: Mail:	ocalité :	N° Mobile	······································		
Occupant de l'immeuble (si différent du Nom ou raison sociale: N° téléphone personnel : N° Mobile :	Prénon	า:			
SITUATION DU PROJET					
COMMUNE DE : Adresse du lieu de réalisation : Parcelle cadastré section :					
CARACTERISTIQUES DES LOCAUX :					
□Habitation • ONeuve C	D Existante		O Principo	ale OSecondaire	
□Autres locaux : ○Commerce ○ OAutres			nping	OEcole/salle polyvalente	
Type d'activités :No			Non	nbre de chambres :	
Alimentation en eaux potable : OAddu	uction publique	O Puits privé	Q Autres		
Présence d'un captage à proximité et/ou sur le terrain OOui ONon OPuits OForage OSource OAutre:					
Evacuation des eaux pluviales : ORejet en surface (fossé, caniveau,)	ORétention	(cuve, mare,)	O Infiltration	on sur le parcellaire	
CARACTERISTIQUES DU TERRAIN:					
-Surface totale (m²) :	Surface disp	onible pour l'assainis	sement (r	m²) :	
-Pente existante du terrain sur la zone d'i ONulle OFaible	implantation : e (0à5%)	OMoyenne (5à10%	5)	OForte (>10%)	
Si des terrassements sont prévus sur la zone d'implantation des ouvrages, il est conseillé de les réalisés avant la réalisa- tion de l'étude de sol.					
Présence d'une étude de sol : □Oui [□Non	Valeur de la permé	abilité K (r	mm/h) :	
Nature du sol : Indiquer du plus proche au plus profond					
leur épaisseur respective.			Présenc	ce de nappe (hydromorphie)	
Terre végétale surcm	ne surcm		□oui	□NON	
	he surcm e	0.00	Si oui pr	rofondeur (m/TN)	
Argile surcm LAutre	E	SUICIII			

Codro	The amus	 amandau

CARACTERISTIQUES DU PROJET :	
ALTO TATE OF A RATIO AND THE A	
Distance minimale du système de traitement par rapport à l'habitation(m)), aux limites parcellaire(m),
aux arbres(m).	
Les eaux ménagères (cuisine, SDB,) et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraité	ées séparément 🛛 Oui 🗖 Non
PRETRAITEMENT :	
Volume de la fosse toutes eaux (m³) :	J? □ Oui □ Non
La ventilation primaire est-elle prévue ? 🔲 Oui 🔲 Non 🛮 La ventilation secondaire	
La présence d'un extracteur éolien au droit de la ventilation secondaire est-elle prév	
	e (m³)
La fosse toutes eaux est-elle située à plus de 10m de l'habitation ☐ Oui ☐ Non	(/
List-ii preve en bae a graisse 🗖 oor 🗖 Non	
TRAITEMENT:	
☐ Tranchée d'épandage à faible profondeur Nombre de tranchées :	Longueur d'une tranchée (m):
☐ Lit d'épandage à faible profondeur Longueur (m): Largeur (m)	
☐ Filtre à sable vertical non drainé Longueur (m) : Largeur (m) :	
☐ Tertre d'infiltration Longueur sommet (m) : Largeur sommet (m) :	, ,
Longueur base (m) : Largeur base (m) :	
□Filtre à sable drainé Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m	
Massif à zéolithe Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m²) :	
□Autre (à préciser)Longueur (m):Largeur (m):	Surtace (m²) :
<u>Filière agréée :</u>	
N° national d'agrémentDénomination :Dénomination :	
Nombre d'équivalent habitant :EH	
REJET (pour les dispositifs drainés):	
Quel mode de rejet est-il prévu ? 🔲 Irrigation souterraine de végétaux (sauf pot	ager)
□Tranchées de dispersion (Nombre de tranchées : Lonç	gueur d'une tranchée (m) :)
☐Milieu superficiel (en dernier lieu) :	nmunal ODépartemental
Dans le cas d'un rejet superficiel, si vous n'êtes pas vous-même le propriétaire, avez-	vous une autorisation de déversement
écrite du propriétaire du lieu de rejet ? ☐ Oui ☐ ☐ Non	
(Si oui, la joindre à votre demande, à défaut de quoi votre demande d'installation se	
Dans le cas d'un rejet par puits d'infiltration (exceptionnel): surface du contact (sur	face latérale et fond) en m² :
Une étude hydrogéologique obligatoire est-elle établie ? 🔲 Oui 🔲 Non	
Possédez-vous une autorisation de la mairie ?	
(Si oui, la joindre à votre demande, à défaut de quoi votre demande d'installation se	
Rappel : les rejets, même traités, d'eaux usées sont interdits dans un puisard, un puits	perdu, un puits désattecté
CARACTERISTIQUES COMPLEMENTAIRE:	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	si oui, lequel :
Est-il prévu une pompe de relevage ?	
Si oui, caractéristiques techniques et localisation :	
Entre: O Habitation/Prétraitement O Prétraitement/Tro	nitamant () Iraitamant/Paiat
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable	
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité.	e et conformément au projet accepté puis
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception,	e et conformément au projet accepté puis
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de <u>135€</u> pour la conception, et d'une redevance de <u>185€</u> pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages.	e et conformément au projet accepté puis
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Signature :	e et conformément au projet accepté puis
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de <u>135€</u> pour la conception, et d'une redevance de <u>185€</u> pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages.	e et conformément au projet accepté puis
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Signature :	e et conformément au projet accepté puis
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Signature :	e et conformément au projet accepté puis
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Le :	e et conformément au projet accepté puis quel que soit l'aboutissement du dossier.
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Signature :	e et conformément au projet accepté puis
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Le :	e et conformément au projet accepté puis quel que soit l'aboutissement du dossier. Cadre réservé au SPANC
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Le : Dossier reçu par le SPANC le :	e et conformément au projet accepté puis quel que soit l'aboutissement du dossier. Cadre réservé au SPANC nnaire, au
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Signature : Le : Dossier reçu par le SPANC le :	quel que soit l'aboutissement du dossier. Cadre réservé au SPANC nnaire, au tivités territoriales :
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Le : Dossier reçu par le SPANC le :	quel que soit l'aboutissement du dossier. Cadre réservé au SPANC nnaire, au tivités territoriales :
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Le : Dossier reçu par le SPANC le :	Cadre réservé au SPANC Innaire, au tivités territoriales : NFORME Pour le Président
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Le : Signature : Le :	Cadre réservé au SPANC Innaire, au tivités territoriales : NFORME Pour le Président et par délégation
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Le : Signature : Contrôle du SPANC le :	Cadre réservé au SPANC Innaire, au tivités territoriales : NFORME Pour le Président
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité. Le demandeur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 135€ pour la conception, et d'une redevance de 185€ pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages. Fait à : Le : Signature :	Cadre réservé au SPANC Innaire, au tivités territoriales : NFORME Pour le Président et par délégation

Fait à : LIMOUX

Le:

Albert NADAL